

ANNEXE 6

Notices sanitaires

- ÉLEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'EAU POTABLE
- ÉLEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
- ÉLEMENTS RELATIFS A L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ÉLÉMENTS RELATIFS AU RESEAU D'EAU POTABLE

Le service de l'eau relève de la compétence du Syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse (SIEH) qui regroupe 21 communes.

▪ Ressource

Le réseau est alimenté par les captages situés à Charmes sur l'Herbasse (2 forages profonds de Cabaret Neuf). L'ensemble de ces captages a fait l'objet de D.U.P.1 qui délimitent les périmètres à protéger. Aucun périmètre de protection de captage ne concerne le territoire de PEYRINS.

Le réseau de distribution est alimenté par 2 canalisations structurantes depuis Charmes et 3 réservoirs de 300 à 400 m² chacun (Les Sables – Les Babos – St Ange à Geysans).

Seul l'extrême sud du territoire (en limite avec Mours) est alimenté par le réseau de Romans/Mours.

La commune est comprise dans la zone de répartition des eaux du bassin versant de la Drôme des collines et de sa nappe d'accompagnement, instaurée par arrêté inter-préfectoral le 29/12/2014.

La capacité de la ressource est suffisante pour faire face à la croissance démographique envisagée.

▪ Distribution et qualité de l'eau

Qualité de l'eau : la qualité de l'eau est conforme. L'eau ne subit aucun traitement du lieu de production au robinet de l'abonné.

Le volume d'eau consommé à PEYRINS s'élève à 151.416 m³ pour 1180 abonnés.

¹D.U.P. : Déclaration d'Utilité Publique.

ÉLÉMENTS RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT ET AUX EAUX PLUVIALES

La compétence assainissement est du ressort de la communauté d'agglomération.

▪ Assainissement collectif

Eaux usées :

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif structuré le long de la RD538. Les eaux usées transitent par Mours avant de rejoindre la station d'épuration de Romans.

Le réseau est en partie unitaire sur la portion traversant le bourg. Les réseaux secondaires sont séparatifs. Au total le réseau unitaire représente 3,134 Km et le réseau séparatif eaux usées 15,375 Km (soit 79,62% du réseau).

Les effluents sont comptabilisés à l'exutoire des réseaux communaux via un canal de comptage pour en estimer les débits.

PEYRINS compte 752 branchements sur le réseau en 2018, ce qui représente 55% de la population desservie.

La station d'épuration de Romans d'une capacité de 107 900 EH, permet de traiter 625 m³/h sur la file biologique par temps sec (données constructeur). Elle traite les eaux usées de 11 communes et d'une partie de la zone industrielle de Châteauneuf-sur-Isère (La commune de Saint-Lattier, commune non membre de Valence Romans Agglo, rejette également ses effluents au niveau de la station de Romans). Sur l'ensemble des 11 communes, le système de collecte de Romans est à 66% unitaire, son fonctionnement est donc soumis aux aléas météorologiques. Actuellement, il n'existe pas de filière de traitement par temps de pluie.

L'analyse faite ces dernières années montre des dépassements réguliers de la capacité hydraulique et organique de la station d'épuration. Le système de traitement est donc jugé non conforme par les services de l'Etat à cause des trop nombreux déversements constatés en tête d'usine et sur le système de collecte via les déversoirs d'orage. Valence Romans Agglo a engagé une étude de diagnostic et de schéma directeur en 2016 pour déterminer les travaux qu'il faudra réaliser pour obtenir la conformité réglementaire. Des actions importantes pour maîtriser le survolume d'effluents captés par le réseau et des modifications des ouvrages de traitement actuel, voire la construction d'ouvrages complémentaires, seront nécessaires. Le programme d'action doit être présenté au service de l'Etat début 2020.

Eaux pluviales :

Le réseau pluvial (hors fossé) représente 3,113 Km.

Les rejets du réseau pluvial se font dans la Savasse et dans le ruisseau des Étangs. La commune compte également 2 bassins de stockage/infiltration (route des Balmes et Chemin rural).

▪ Assainissement non collectif

La compétence assainissement autonome relève également de la communauté d'agglomération, qui gère le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

En 2018 le nombre d'installations en assainissement non collectif estimé était de 509.

Pour les secteurs non desservis par un réseau collectif, il est indispensable d'identifier conjointement:

- Les conditions d'habitat : la surface disponible sur la parcelle attenante à l'habitation et la pollution anthropique potentielle au regard du bâti disponible.

- Les caractéristiques physiques du milieu récepteur : Une étude de sol sera obligatoirement réalisée pour déterminer les caractéristiques intrinsèques du sol en place et la perméabilité mesurée à différentes profondeurs.

Pour toute mise en place ou réhabilitation d'une filière d'assainissement non collectif, ces éléments seront obligatoirement transmis au service public d'assainissement non collectif de Valence Romans Agglo, accompagné de l'étude de conception de la filière envisagée.

Conformément au règlement d'assainissement non collectif de l'Agglo, les travaux ne pourront commencer qu'après réception de l'avis du SPANC sur le projet de conception transmis.

Assainissement non collectif Secteur UBa « les Ducs » (ou Les Grillons):

Pour des raisons économiques, il n'est pas envisagé de desservir le quartier « les Ducs » par un réseau d'assainissement collectif. La pente et la morphologie naturelle du terrain rendent l'infiltration des eaux traitées difficile. Il est donc préconisé de laisser des parcelles suffisamment grandes pour installer des filières d'assainissement non collectif avec de grandes superficies d'épandage.

Autres secteurs UBa :

Les autres secteurs classés en assainissement non collectif ne présentent globalement pas de contraintes qui obèreraient les possibilités de mise en place de ce type d'assainissement.

ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

La gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

a) Collecte et traitement des ordures ménagères

Les Ordures Ménagères sont collectées en bacs collectifs de regroupement, deux fois par semaine.

Collecte sélective et déchetteries : des points d'apport volontaire sont mis à disposition sur la commune. Ils permettent de collecter les emballages légers, le verre, les papiers et journaux.

Les déchetteries intercommunales sont à disposition des habitants, dont les plus proches sont celles de Romans et Mours.

b) Élimination des déchets

La communauté d'agglomération adhère au SYTRAD² qui assure la collecte sélective et la valorisation des déchets. Les déchets ménagers sont traités dans un des centres de valorisation du SYTRAD.

² SYTRAD : Syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme.